



AUTORITÉ
DES
SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS

Annexe Communication

FSMA_2017_10-3 du 28/06/2017

Questionnaire concernant l'expertise et l'aptitude collectives des membres de l'organe légal d'administration et des dirigeants effectifs

Champ d'application

Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement ;
Sociétés de gestion d'organismes de placement collectif ;
Sociétés de gestion d'organismes de placement collectif alternatifs ;
Certaines succursales des sociétés précitées ;
Planificateurs financiers indépendants (personnes morales et personnes physiques) ;
Sociétés immobilières réglementées ;
Bureaux de change (personnes morales et personnes physiques) ;
Plateformes de financement alternatif ;
Sociétés d'investissement publiques autogérées.

Les lois belges de contrôle applicables aux établissements précités¹ disposent que, selon les cas, les membres de l'organe légal d'administration, les personnes chargées de la direction effective et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes auprès de ces établissements doivent disposer en permanence de l'honorabilité professionnelle nécessaire et de l'expertise adéquate à l'exercice de leur fonction. Afin de permettre à la FSMA d'évaluer si c'est le cas, ces personnes doivent remplir un questionnaire lors de leur nomination initiale ou de leur renouvellement à une fonction visée au sein de l'établissement.

En outre, les membres de l'organe légal d'administration et les dirigeants effectifs doivent disposer collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de l'établissement, y compris les principaux risques auxquels il est exposé. Afin de permettre à la FSMA d'évaluer si c'est le cas, les établissements doivent remplir le présent questionnaire lors de chaque nouvelle proposition de nomination initiale ou renouvellement à une même fonction ainsi qu'en cas de modification importante de la répartition des tâches entre les membres de l'organe légal d'administration et les personnes chargées de la direction effective.

¹ Loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement (articles 12, 13, 23, 35, 47 et 84).

Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (articles 39, 199, 211 et 227)

Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (articles 25, 102, 206, 317, 324, 334 et 335) ;

Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultation en planification par des entreprises réglementées et modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (articles 12, 17 et 34).

Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (article 14).

Arrêté royal du 27 décembre 1994 relatif aux bureaux de change et au commerce de devises (article 4).

Loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances (articles 10, 15 et 30).

Les données à caractère personnel transmises par la voie du présent questionnaire et de ses annexes seront traitées par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), sise rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La FSMA traite ces données en vue de vérifier le respect de :

- la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement ;
- la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances ;
- la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires ;
- la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultation en planification par des entreprises réglementées et modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ;
- la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées ;
- l'arrêté royal du 27 décembre 1994 relatif aux bureaux de change et au commerce de devises ;
- la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances.

Elle peut aussi traiter ces données dans le cadre des autres missions légales de contrôle définies à l'article 45 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Certaines données seront reprises dans le registre public tenu par la FSMA et diffusé via son site web.

Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Conformément aux articles 10 et 12 de la loi du 8 décembre 1992 susmentionnée et aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2009 portant exécution de l'article 3, § 5, 3° de la loi du 8 décembre 1992 en ce qui concerne la FSMA, vous disposez sous certaines conditions d'un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.

VEUILLEZ REMPLIR CE QUESTIONNAIRE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

Ce questionnaire est introduit dans le cadre :

- de la nomination initiale à une fonction au sein de l'organe légal d'administration ou de la direction effective, le cas échéant, au sein du comité de direction de
(identité de la personne concernée)
- du renouvellement à une même fonction au sein de l'organe légal d'administration² ou de la direction effective, le cas échéant, au sein du comité de direction de
(identité de la personne concernée)
- d'une modification importante dans la répartition des tâches entre les membres de l'organe légal d'administration et entre les personnes chargées de la direction effective, le cas échéant, entre les membres du comité de direction³.

1. Coordonnées de l'établissement pour lequel la candidature est présentée

Nom de l'établissement	
Numéro d'entreprise	

² Dans ce cas, il peut être fait référence, là où c'est pertinent, à des informations figurant dans le questionnaire rempli précédemment.

³ Le cas échéant, d'un non-renouvellement, d'une révocation ou d'une démission d'un administrateur.

2. Veuillez annexer au présent questionnaire⁴ :

- un organigramme de l'établissement avec, le cas échéant, mention de la fonction visée par une nouvelle proposition de nomination initiale ou un renouvellement à une même fonction ;
- la composition des organes et comités ; et
- une description détaillée de la répartition des tâches entre les membres de l'organe légal d'administration et entre les personnes chargées de la direction effective, le cas échéant, entre les membres du comité de direction, en cas de modification de celle-ci⁵.

3. Evaluation de l'expertise et de l'aptitude collectives

- 3.1 Si le présent questionnaire est complété à l'occasion du remplacement d'une personne au sein de l'établissement, veuillez apporter les précisions nécessaires :

Identité de la personne remplacée	Circonstance du remplacement

- 3.2 Veuillez décrire la répartition des tâches entre les membres de l'organe légal d'administration de l'établissement, les personnes chargées de la direction effective et, le cas échéant, entre les membres du comité de direction.

Identité de la personne	Membre de l'organe légal d'administration (oui/non)	Membre du comité de direction (oui/non)	Fonctions

⁴ Si vous avez déjà transmis ces documents et pour autant qu'ils soient toujours valables, vous ne devez pas les transmettre en annexe du présent questionnaire.

⁵ Le cas échéant, à l'occasion d'une nouvelle nomination initiale, d'un non-renouvellement, d'une révocation ou d'une démission d'un administrateur.

3.3 Veuillez énumérer les compétences et qualifications⁶ exigées par l'établissement dans le chef des membres de l'organe légal d'administration, des personnes chargées de la direction effective et, le cas échéant, des membres du comité de direction.

Fonctions au sein de l'organe légal d'administration	Compétences et qualifications requises

Fonctions au sein du comité de direction	Compétences et qualifications requises

Fonctions de direction effective en dehors de l'organe légal d'administration	Compétences et qualifications requises

⁶ Référence est notamment faite à la liste des aptitudes reprises à l'Annexe 2 des directives communes établies par EBA et ESMA concernant l'évaluation de l'aptitude des organes de direction et des responsables des fonctions clés telles que publiées le 21 mars 2018 : transparence, connaissances linguistiques, capacité de prise de décision, communication, capacité de jugement, capacité de diriger, conscience professionnelle, ouverture d'esprit, capacité de négocier, capacité d'argumenter, vision stratégique, sens des affaires, ...

3.4 Veuillez expliquer les faiblesses que l'établissement a identifiées dans la composition de l'organe légal d'administration, de la direction effective et/ou, le cas échéant, du comité de direction au regard des compétences et qualifications identifiées question 3.3.

3.5 Si le présent questionnaire est complété à l'occasion de la proposition de nomination d'un nouveau membre de l'organe légal d'administration, de la direction effective et/ou, le cas échéant, du comité de direction veuillez indiquer comment le candidat contribue-t-il à remédier aux faiblesses identifiées à la question 3.4.

4. Déclaration de l'établissement

Je soussigné(e)

- confirme que les informations fournies dans le présent questionnaire sont exactes et complètes ;
- confirme que l'établissement informera immédiatement la FSMA en cas de modification importante des informations fournies ;
- confirme que l'établissement a requis l'ensemble des informations nécessaires pour évaluer l'expertise et l'aptitude collectives des membres de l'organe légal d'administration et des dirigeants effectifs ;
- confirme que l'établissement estime, sur la base d'une enquête diligente et raisonnable et en fonction des critères d'honorabilité et de compétence tels que définis dans les lois belges de contrôles pertinentes, que les membres de l'organe légal d'administration et les dirigeants effectifs disposent de l'expertise et l'aptitude collectives nécessaires ;
- confirme que l'établissement dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le chef des membres de l'organe légal d'administration et des dirigeants effectifs ;
- confirme que je suis autorisé(s) à effectuer cette notification/demande, à fournir des déclarations remises par l'établissement ainsi qu'à signer le présent questionnaire au nom de ce dernier.

Nom de l'établissement :

Nom :

Qualité :

Signature :